



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Lacolle tenu le mardi 12 août 2025, à 19h00 à l'hôtel de ville situé au 1, rue de l'Église Sud, Lacolle.

Sont présents le maire et les conseillers, conseillères :

Jacques Lemaistre-Caron, maire

Monsieur Patrice Deneault, poste no.1 Monsieur Martin Farrar-Deguire, poste no.2

Madame Suzanne Lacroix, poste 3 Madame Nancy Sorel: poste no. 4

Absent : poste no 5 Monsieur Éric Barrière, poste no 6

Absence motivée : monsieur le conseiller, David Arseneault au poste 5

Est également présent :

Geneviève Cusson, directrice générale, adjointe

Le maire Jacques Lemaistre-Caron préside la séance. Le quorum est constaté.

RÉSOLUTION NO 2025-08-185

**RÉSOLUTION ADOPTANT LE PROJET DE
RÈGLEMENT 2025-0253 « DÉCRÉTANT
DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS DE
800 000,00\$ AFIN DE FINANCER DES
TRAVAUX DE CONSTRUCTION,
D'AMÉNAGEMENT,
D'INFRASTRUCTURES AINSI QU'IE
L'ACQUISITION DE LOTS AFFÉRENTS
POUR L'EXTENSION DU PARC
DESJARDINS »**

PROJET DE RÈGLEMENT 2025-0253

**Décrétant des dépenses en immobilisations de 800 000\$ et un emprunt de type
« parapluie » de 800 000\$ afin de financer des travaux de construction, d'aménagement,
d'infrastructures ainsi que l'acquisition de lots afférents pour l'extension du Parc
Desjardins**

ATTENDU QUE la municipalité de Lacolle désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec et ainsi adopter un règlement de type parapluie ;

ATTENDU QU'il soit nécessaire d'effectuer des travaux de construction et d'aménagement ainsi que de procéder à l'achat de biens, de propriétés et d'équipements destinés aux infrastructures de loisirs et culture d'intérêts collectifs ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil ordinaire tenue le 12 août 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller, Patrice Deneault

Le conseil décrète ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ÉTABLISSEMENT DES MODALITÉS DE FINANCEMENT, DE DÉPENSES
D'INVESTISSEMENT ET D'EMPRUNT**

Article 1

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour un montant n'excédant pas 800 000 \$ incluant les honoraires, travaux, achat de lots, équipements, frais de financement et d'émission, le cas échéant.

Article 2

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 800 000 \$ sur une période de 20 ans.

Article 3

Le conseil est autorisé à affecter annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec.

Article 4

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par ce règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense qui y est décrite.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 5

Le conseil affecte à l'avance à la réduction de l'emprunt et au paiement des dépenses décrites au présent règlement toute somme que la municipalité récupérera des autorités fiscales, notamment au titre de la TPS et de la TVQ, en relation avec une partie ou la totalité des dépenses décrites au présent règlement.

SIGNATURE ET ENTREE EN VIGUEUR

Article 6

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Lacolle, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 7

Ce règlement entre en vigueur le jour de l'obtention de l'approbation du règlement par le ministre des Affaires municipales.

LECTURE FAITE.

ADOPTÉ ce 12 août 2025

Avis de motion : 12 août 2025
Dépôt du projet de règlement : 12 août 2025
Adoption du règlement : 19 août 2025
Avis public du registre des personnes habiles à voter (PHV) : 21 août 2025
Certificat relatif au déroulement de la procédure PHV : 27 août 2025
Approbation du règlement par le MAMH :
Entrée en vigueur du règlement (avis de promulgation) :



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Lacolle tenu le mardi 12 août 2025, à 19h00 à l'hôtel de ville situé au 1, rue de l'Église Sud, Lacolle.

Sont présents le maire et les conseillers, conseillères :

Jacques Lemaistre-Caron, maire

Monsieur Patrice Deneault, poste no.1 Monsieur Martin Farrar-Deguire, poste no.2

Madame Suzanne Lacroix, poste 3 Madame Nancy Sorel: poste no. 4

Absent : poste no 5 Monsieur Éric Barrière, poste no 6

Absence motivée : monsieur le conseiller, David Arseneault au poste 5

Est également présent :

Geneviève Cusson, directrice générale, adjointe

Le maire Jacques Lemaistre-Caron préside la séance. Le quorum est constaté.

RÉSOLUTION NO 2025-08-185

**RÉSOLUTION ADOPTANT LE PROJET DE
RÈGLEMENT 2025-0253 « DÉCRÉTANT
DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS DE
800 000,00\$ AFIN DE FINANCER DES
TRAVAUX DE CONSTRUCTION,
D'AMÉNAGEMENT,
D'INFRASTRUCTURES AINSI QUE
L'ACQUISITION DE LOTS AFFÉRENTS
POUR L'EXTENSION DU PARC
DESJARDINS »**

PROJET DE RÈGLEMENT 2025-0253

**Décrétant des dépenses en immobilisations de 800 000\$ et un emprunt de type
« parapluie » de 800 000\$ afin de financer des travaux de construction, d'aménagement,
d'infrastructures ainsi que l'acquisition de lots afférents pour l'extension du Parc
Desjardins**

ATTENDU QUE la municipalité de Lacolle désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec et ainsi adopter un règlement de type parapluie ;

ATTENDU QU'il soit nécessaire d'effectuer des travaux de construction et d'aménagement ainsi que de procéder à l'achat de biens, de propriétés et d'équipements destinés aux infrastructures de loisirs et culture d'intérêts collectifs ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil ordinaire tenue le 12 août 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller, Patrice Deneault

Le conseil décrète ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ÉTABLISSEMENT DES MODALITÉS DE FINANCEMENT, DE DÉPENSES
D'INVESTISSEMENT ET D'EMPRUNT**

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour un montant n'excédant pas 800 000 \$ incluant les honoraires, travaux, achat de lots, équipements, frais de financement et d'émission, le cas échéant.

Article 1

Article 2
Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 800 000 \$ sur une période de 20 ans.

Article 3

Le conseil est autorisé à affecter annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec.

Article 4

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par ce règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense qui y est décrétée.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspond au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 5

Le conseil affecte à l'avance à la réduction de l'emprunt et au paiement des dépenses décrites au présent règlement toute somme que la municipalité récupérera des autorités fiscales, notamment au titre de la TPS et de la TVQ, en relation avec une partie ou la totalité des dépenses décrites au présent règlement.

SIGNATURE ET ENTREE EN VIGUEUR

Article 6

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Lacolle, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 7

Ce règlement entre en vigueur le jour de l'obtention de l'approbation du règlement par le ministre des Affaires municipales.

LECTURE FAITE.

ADOPTÉ ce 12 août 2025

Avis de motion : 12 août 2025
Dépôt du projet de règlement : 12 août 2025
Adoption du règlement : 19 août 2025
Avis public du registre des personnes habiles à voter (PHV) : 21 août 2025
Certificat relatif au déroulement de la procédure PHV : 27 août 2025
Approbation du règlement par le MAMH :
Entrée en vigueur du règlement (avis de promulgation) :

Copie conforme à l'original

Seigneur d'Inoué
Sujet pour approbation
du procès-verbal